



**SYNDICAT MIXTE DU SAGE**  
AUZANCE, VERTONNE  
ET COURS D'EAU CÔTIERS

**COMITE SYNDICAL**

**AUZANCE ET VERTONNE  
ET COURS D'EAU COTIERS**

---

**COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL  
DU 30 NOVEMBRE 2015 ET DU 7 DECEMBRE 2015**

(pour cause de quorum non atteint)

**Date de la convocation** pour le 30 novembre 2015 : le 19 novembre 2015

**Date de la convocation** pour le 7 décembre 2015 : le 1er décembre 2015

**Lieu séance 30/11/2015** : Saint-Hilaire-la-Forêt

**Lieu séance 7/12/2015** : Siège de la communauté de communes du Pays des Achards

**Ordre du jour** :

- Décision modificative sur le budget 2015
- Autorisation de poursuites permanente accordée au comptable public
- Actualisation des statuts du syndicat mixte (adresse siège, etc.)
- Avis sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)
- Point sur les actions en cours portées par le syndicat et perspectives 2016
- Points divers

## Liste des présences : 30 novembre 2015

Collectivités	Délégués Titulaires	Présence
Communauté de Communes Auzance Vertonne	Alain TAUPIN	Absent
	Noël VERDON	Absent
	Francis BOSSARD	Absent
Communauté de Communes des Olonnes	Alain BLANCHARD	Excusé
	Bernard CODET	Présent
	Catherine BROSSARD	Excusée
Communauté de Communes des Achards	Albert BOUARD	Absent
	Patrice PAGEAUD	Excusé
	Joël BRET	Absent
Communauté de Communes Pays Moutierrois	Jacqueline FERRE	Présente
	Michel DAUPHIN	Suppléante présente : Myriame COUTURIER
	Eric ADRIAN	Absent
La Roche-sur-Yon Agglomération	Marlène GUILLEMAND	Absent
	Jacques PEROYS	Absent
	Jany GUERET	Absent
Communauté de Communes du pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie	Patrick CHOUQUET	Excusé
	Jean HEITZMANN	Absent
	Jean-Claude VILLETTE	Absent
AVRILLE	Jean-Paul BARON	Présent
Le BERNARD	Jean-Claude BULOT	Présent
JARD SUR MER	Jean VRIGNON	Présent
LONGEVILLE SUR MER	David JARRY	Absent
POIROUX	Didier POIROUX	Présent
SAINT VINCENT SUR JARD	Henri DITTA	Présent
SAINT HILAIRE LA FORET	Christian BATY	Présent
TALMONT SAINT HILAIRE	Maxence DE RUGY	Absent
GROSBREUIL	Isabelle DE ROUX	Présente

Ettaient également présents :

- Olivier COQUIO, responsable du syndicat mixte,
- Elodie JOBARD, chargée de mission au syndicat mixte.

Après constat de la présence de 10 délégués présents sur 27, le quorum fixé à 14 délégués n'est pas atteint.

⇒ **Le comité syndical du 30 novembre 2015 ne peut valablement délibérer.**

Conformément au délai imposé de 3 jours francs entre les deux réunions, le Président Bernard CODET propose une nouvelle réunion le lundi 7 décembre 2015 à 9h30.

## Liste des présences : 7 décembre 2015

Collectivités	Délégués Titulaires	Présence
Communauté de Communes Auzance Vertonne	Alain TAUPIN	Absent
	Noël VERDON	Absent
	Francis BOSSARD	Absent
Communauté de Communes des Olonnes	Alain BLANCHARD	Excusé
	Bernard CODET	Présent
	Catherine BROSSARD	Présente
Communauté de Communes des Achards	Albert BOUARD	Excusé
	Patrice PAGEAUD	Présent
	Joël BRET	Absent
Communauté de Communes Pays Moutierrois	Jacqueline FERRE	Excusée
	Michel DAUPHIN	Excusé
	Eric ADRIAN	Absent
La Roche-sur-Yon Agglomération	Marlène GUILLEMAND	Absent
	Jacques PEROYS	Absent
	Jany GUERET	Absent
Communauté de Communes du pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie	Patrick CHOUQUET	Excusé
	Jean HEITZMANN	Absent
	Jean-Claude VILLETTE	Absent
AVRILLE	Jean-Paul BARON	Excusé
Le BERNARD	Jean-Claude BULOT	Excusé
JARD SUR MER	Jean VRIGNON	Excusé
LONGEVILLE SUR MER	David JARRY	Excusé
POIROUX	Didier POIROUX	Excusé
SAINT VINCENT SUR JARD	Henri DITTA	Excusé
SAINT HILAIRE LA FORET	Christian BATY	Excusé
TALMONT SAINT HILAIRE	Maxence DE RUGY	Absent
GROSBREUIL	Isabelle DE ROUX	Excusée

Etait également présent :

- Olivier COQUIO, responsable du syndicat mixte.

M. le président ouvre la séance et désigne Mme Brossard secrétaire de séance.  
Le dernier comité syndical s'est réuni le 23 février 2015.

## 1) Informations préalables à l'ordre du jour

M. Codet rappelle que le syndicat mixte a été consulté pour donner son avis sur un certain nombre de documents en cours d'élaboration :

### Avis sur les projets de PAPI Marais des Olonnes et Marais du Payré

- 13 juillet 2015 : courrier du président à la DREAL des Pays de la Loire

### Avis sur les projets de PPRL (pays de monts, pays des Olonnes et talmondais)

- 13 juillet 2015 : courrier du président au préfet de Vendée

### Avis sur le projet de SCOT Pays de Saint gilles Croix de Vie

- 13 août 2015 : courrier du président à la communauté de communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie

D'autre part, M. Codet informe le comité que l'agence Zéphyr a été choisie parmi 4 entreprises pour la refonte du site Internet et la réalisation de l'observatoire du bassin versant :

- 10 août 2015 : Attribution de la mission « Refonte du site Internet et création d'un observatoire du bassin versant » à l'entreprise Zéphyr, pour 10 680 € TTC.

Comparaison des devis

Entreprises	CREASIT	GRAIN DE SEL	NAVICIEL	ZEPHYR
Montants	7 980,00 €	9 120,00 €	10 000,00 €	10 680,00 €
Note [compétences + coûts]	17,01	14,72	15,17	17,53

## 2) Décision modificative sur le budget 2015

M. Codet présente le projet de décision modificative

### ► En section de fonctionnement

- ◆ pour des crédits supplémentaires au chapitre 65 « Autres Charges de gestion courante », et diminution de crédit au chapitre 011 « Charges de fonctionnement » à l'article 6236 « Catalogues et imprimés » pour un montant de 250€, afin de régler la **cotisation FDAS** (Fédération Départementale d'Action Sociale), soit le solde de l'année 2014 (1 agent supplémentaire) + l'acompte pour l'année 2015.
- ◆ pour des crédits supplémentaires au chapitre 67 « Charges exceptionnelles », et diminution de crédit au chapitre 022 « Dépenses imprévues » et au chapitre 012 « Charges de personnel » pour un montant de 8 000€, afin de **rembourser l'acompte d'une subvention de l'agence de l'eau**.
- ◆ pour des crédits supplémentaires au chapitre 042 « Dotations », et diminution de crédit au chapitre 011 « Charges de fonctionnement » à l'article 6236 « Catalogues et imprimés » pour un montant de 460€, afin de **réaliser l'écriture totale d'amortissement des biens pour 2015**.

### ► En section d'investissement

- ◆ pour des crédits supplémentaires au chapitre 040 « Dotations », et diminution de crédit au chapitre 13 « Subventions d'investissement » à l'article 1316 « Subventions d'investissement, autres établissements publics locaux » pour un montant de 460€, afin de réaliser l'écriture totale d'amortissement des biens pour 2015.

M. Coquio précise que pour le remboursement des 8 000 € à l'Agence de l'eau, il s'agit du remboursement d'un acompte sur le 2<sup>ème</sup> poste : en 2014, la demande de solde a été faite pour le financement d'un poste sur 2013 mais une incompréhension de dossier et plusieurs échanges entre l'Agence et le syndicat n'ont pas suffi à solder le dossier avant la date de caducité. Le dossier a donc été transféré automatiquement au service juridique de l'Agence de l'eau, dont l'analyse est en cours. Dans l'attente, le syndicat doit rembourser l'acompte initial.

Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents :

**Approuve** la décision modificative du budget 2015.

⇒ **Délibération n° 07.12.2015-06** : *Décision modificative du budget 2015*

### 3) Autorisation de poursuites permanente accordée au comptable public

M. Codet rappelle que pour chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale, le comptable public doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité. Afin de faciliter ces démarches sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur, M. Codet propose de prendre une décision d'autorisation permanente accordée au comptable public.

Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents :

**Accorde** au Trésorier de la Mothe-Achard une autorisation permanente de poursuite par Opposition à Tiers Détenteur,

**Fixe** ces autorisations à la durée du mandat de l'actuel comité syndical.

⇒ **Délibération n° 07.12.2015-07** : *Autorisation permanente de poursuites accordée au comptable public*

### 4) Actualisation des statuts du syndicat mixte

Les statuts du syndicat mixte datent du 18 mai 2004. M. Codet rappelle que la modification des statuts d'un syndicat mixte est opérée avec une double condition :

- ◆ le comité syndical doit donner son accord ;
- ◆ les membres du syndicat doivent se prononcer à la majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (2/3 des collectivités représentant au moins 50% de la population, ou 50% des collectivités représentant au moins 2/3 de la population).

M. Codet propose d'opérer les modifications suivantes :

- ◆ extension de périmètre concernant le Pays Moutierrois en y intégrant la commune de Moutiers-les-Mauxfaits, partiellement concernée par le périmètre du SAGE ;
- ◆ l'adresse du siège ;
- ◆ l'objet en apportant des précisions sur la compétence liée au SAGE ;
- ◆ l'ajout de certains articles pour préciser certaines modalités de fonctionnement (bureau, président, budget).

Pour l'article 11, M. Bulot (Le Bernard) propose la rédaction suivante :

« *Le receveur du syndicat sera désigné par le Directeur Départemental des Finances Publiques.* »

Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents :

**Approuve** les modifications de statuts du syndicat mixte du SAGE Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers

**Autorise** Monsieur le Président à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

⇒ **Délibération n° 07.12.2015-08** : *Modification des statuts du syndicat mixte du SAGE Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers*

## 5) Avis sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)

M. Codet rappelle que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite Loi NOTRe) a fixé l'objectif de rationaliser les intercommunalités en les regroupant autour de bassins de vie et avec un seuil minimum de population de 15 000 habitants. La loi a également prévu de réduire le nombre de syndicats mixtes fermés en renforçant les compétences des EPCI à fiscalité propre. La nouvelle carte intercommunale entrera en vigueur le 1er janvier 2017. Le législateur a confié au représentant de l'Etat dans le département la mise en œuvre d'un schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) qui définit les nouveaux périmètres des EPCI et les dissolutions de certains syndicats mixtes fermés.

Après consultations engagées au cours de l'année 2015 auprès des EPCI et des communes concernées, le projet de schéma a été validé par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale de Vendée. Etablie sur la base de la loi NOTRe, la révision du SDCI a pour objectif d'être arrêtée par le préfet avant le 31 mars 2016.

Après une présentation des grandes lignes du schéma, notamment concernant les syndicats, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents :

**Donne un avis favorable** au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal ;

**Approuve** les périmètres de SAGE comme base de réflexion dans le cadre de l'organisation des compétences liées à la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI).

⇒ *Délibération n° 07.12.2015-09* : Avis sur le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI)

## 6) Point sur les actions en cours portées par le syndicat et perspectives 2016

### Point sur les actions 2015

M. Coquio et Mme Jobard présentent les dossiers en cours : une fiche synthétique présente l'avancement des dossiers prévus en 2015. (*cf. dossier de séance*).

### Propositions de perspectives 2016 (*cf. Projet d'animation 2016*)

Le SAGE, adopté par la CLE le 2 novembre dernier, devient le document-référence pour le territoire en matière de politique de l'eau et pour l'action du syndicat mixte du SAGE. Au-delà des actions habituelles telles que l'accompagnement à la réduction de l'utilisation des pesticides par exemple, l'année 2016 va être consacrée à l'engagement de la mise en œuvre du SAGE de façon plus globale. En lien direct avec la CLE, cet engagement se fera essentiellement autour des axes suivants :

- **Organisation de la mise en œuvre du SAGE**, nécessitant :
  - o L'élaboration des contrats de mise en œuvre du SAGE,
  - o Une étape de structuration de la maîtrise d'ouvrage, notamment pour les milieux aquatiques,
    - avec une réflexion sur la place du syndicat mixte et des autres intercommunalités dans l'organisation des compétences liées à la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI),
  - o Des diagnostics complémentaires,
  - o Des outils de pilotage : Observatoire du Bassin Versant (OBV) et tableau de bord,
- **Accompagnement des collectivités**, sur les dossiers suivants :
  - o La démarche de réduction des pesticides,
  - o Les zones humides
  - o L'urbanisme
- **Communication et sensibilisation.**

Pour la mise en place de ces perspectives, il est convenu avec le comité syndical le calendrier suivant :

**D'ici la fin de l'année**

- Atterrissage budgétaire et préparation du D.O.B.
- Rencontres avec les présidents de SMMO et SMEA des marais du Payré pour évoquer la possibilité d'une étude GEMAPI
- Envoi du projet d'actions 2016 du syndicat aux collectivités du territoire

**Fin janvier**

- Réunion GEMAPI avec les communautés de communes
- D.O.B. du syndicat

## 7) Points divers

Aucun point divers n'est soulevé.

M. CODET clôt la réunion en remerciant les délégués présents.

**Prochaine réunion** : fin janvier / début février pour le Débat d'orientation Budgétaire.

---

Le Président  
Bernard CODET

**SYNDICAT MIXTE DU SAGE**  
**AUZANCE VERTONNE ET COURS D'EAU CÔTIERS**  
2, rue Michel Breton  
ZA Sud-Est - CS 90116  
85150 LA CHAPELLE ACHARD  
Tél. 02 51 05 88 44